

L'INTRACTING - BANQUE DES TERRITOIRES

Financer ses rénovations grâce aux économies générées

L'intracting est un dispositif de prêt qui accompagne les travaux de performance énergétique des établissements publics. Les **économies d'énergie générées par ces travaux permettent de rembourser** les avances et financer de nouveaux projets.

Pour qui?

Etablissements **publics**, GCS et collectivités.

Pour les **projets >** 100k€, enveloppe max 5M€.

Comment?

Destiné aux travaux de performance énergétique.

Avance de fonds et prêt sur période 3 à 13 ans.

Important!

Taux abondé
2.30% en
septembre 2025

Préfinancement de 24 mois

Comment le mobiliser?



Disposer d'un audit énergétique (ou autre étude énergétique) réalisé ou actualisé moins de 36 mois avant le démarrage des travaux.



Lister l'ensemble des pistes d'économies d'énergie, chiffrer les investissements, les gains ainsi que la réduction de gaz à effet de serre dans ce document.



Soumettre le projet à la Banque des Territoires.

Qu'est-ce qu'un bouquet de travaux?

Le prêt Intracting est bien plus intéressant en le construisant comme un bouquet de travaux.

Cela permet d'intégrer des travaux dont le Temps de Retour sur Investissement (TRI) est supérieur à 13 ans (isolation thermique, changement d'huisseries, etc...) tant que le TRI moyen reste en deçà.

<u>Illustration d'un bouquet de travaux :</u>

CVC

- Installation de circulateurs et pompes performantes
- Changement de Chaudière
- Pose de têtes thermostatiques sur les radiateurs
- Modulation de débits sur les CTA
- Récupération d'énergie

Electricité

- Changement d'ampoules, pose de LED
- Détection de présence, minuteries, horloges de coupures
- Renouvellement de sources lumineuses obsolètes

Pilotage et Régulation

- Régulation des équipements de chaleur
- Pose d'horloge sur les systèmes d'extraction
- GTB-GTC
 Equilibrage des réseaux

Pour compléter

- ITE
- Solaire Thermique
- 000



- Ne **finance pas la production d'ENR**, ou du moins pas si cela représente plus du tiers du montant du projet
- L'intracting est **cumulable** avec les autres dispositifs financiers
- **SAVOIR** Pour un même maître d'ouvrage, un emprunt peut concerner un ensemble de bâtiments et de sites.

Plus précisément, qui peut en bénéficier?

Il faut que l'emprunteur d'un prêt intracting soit un **maître d'ouvrage public** relevant d'une des catégories suivantes :

- Collectivités territoriales : Communes, départements, régions ;
- **EPCI, Métropole** : Communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, métropoles, syndicats d'agglomération nouvelle, SIVOM, SIVU, syndicats de communes, syndicats mixtes, établissements publics territoriaux ;
- **Établissements publics de santé** : CHR-CHU, centres hospitaliers publics, hôpitaux locaux publics, centres hospitaliers spécialisés, GCS de droit public ;

Ca m'intéresse!

Pour plus d'informations, <u>contactez-nous</u>! Retrouvez également notre **webinaire** dédié au sujet!



<u>L'intracting, c'est possible! Retour d'expérience du CH de Lisieux</u>

